Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902126-20251208-D2025_12_08_18-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procuration : 5
Délibération rendue exécutoire
le :
Convocation du Conseil Municipal
en date du : 01/12/2025
Affichage en date du : 01/12/2025
Publication en date du :

Réception en préfecture :

N° **2025-12-08-18**

L'an deux mille vingt cinq
Le huit décembre, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Karine MENARD qui a donné procuration à M. Sylvain ROUDAUT, Mme Florence CANN à M. Jacky LE BRIS, Mme Hélène BARDAN à Mme Cathy LE GALL, Mme Souad DUHAZE à Mme Roseline THOMAS, et M. Léo ROBERT à M. Yves DU BUIT.

Secrétaire de Séance : Mme Cathy LE GALL

Objet : **Subvention exceptionnelle en faveur de l'association sportive du Minou Surf Club**

Rapporteur : Sylvain ROUDAUT

Vu les articles L1611-4, L2541-12, L2121-29 et L 2311-7 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 10 de la loi n° 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu la délibération n° 2025-02-03-02 du 3 février 2025 portant adoption du budget primitif pour l'année 2025 de la Commune,
Vu la délibération n°2025-03-31-07 du 31 mars 2025 relative à l'attribution des subventions aux associations et organismes d'utilité publique,
Vu l'avis de la commission « Dynamisme et attractivité de la vie locale » en date du 25 novembre 2025,

M. Sylvain ROUDAUT, Adjoint au maire délégué au Sport, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association sportive du Minou Surf Club.

De par son dynamisme et ses nombreuses performances sportives, le club contribue au rayonnement de Plouzané.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902126-20251208-D2025_12_08_18-DE

Outre les activités de surf, bodyboard et stand-up paddle, le Club plouzanéen s'investit également dans le développement de la pratique du parasurf. Il intègre ainsi une jeune génération d'athlètes comptant parmi les plus prometteurs, comme la licenciée Héloïse LAURIOL, âgée de 16 ans et pratiquant le parasurf (catégorie déficience visuelle). Cette dernière a ainsi pu porter haut les couleurs de son club lors des Championnats d'Europe en Espagne en octobre dernier pour lesquels elle a décroché l'or et des Championnats du Monde aux Etats-Unis qui se sont achevés le 7 novembre avec une 5ème place obtenue.

La participation à ces évènements a nécessité des coûts non négligeables pour la sportive, ne pouvant être pris en charge intégralement par la Fédération française de surf. Aussi, l'association sollicite une aide exceptionnelle de la commune pour soutenir financièrement Héloïse LAURIOL.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 200 € en faveur du Minou Surf Club, dans le cadre du soutien de l'association en faveur de sa licenciée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢ ***ALLOUE*** une subvention exceptionnelle du montant de 200 € à l'association Minou Surf Club ;

➢ ***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

➢ ***PRECISE*** que les crédits relatifs aux dépenses correspondantes sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal, section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Le secrétaire de séance,

Cathy LE GALL

MAIRIE DE PLOUZANÉ
29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 9 décembre 2025
Le Maire,

Yves DU BUIT